

Objet du marché :

**REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN MAISON DES ASSOCIATIONS
à MAROMME (76150)**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(Marché de travaux suivant Article 28 du Code des marchés Publics)

ACTE D'ENGAGEMENT

***LOT N°**

***DENOMINATION DU LOT**

***A compléter par le candidat**

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

VILLE DE MAROMME
Place Jean Jaurès
76150 MAROMME
Téléphone : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28

Personne habilitée à donner les renseignements :

- Pour des renseignements d'ordre général :
 - **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**
Tél. : 02 32 82 22 00 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr
 - **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 36 40 Télécopie : 02 32 82 36 41
E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr
 - **La Maîtrise d'œuvre**

Architecte : **ULYSSES**
15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 35 33 30 76 Fax : 02 35 33 47 85

Economiste : **Cabinet ECHOS**
Imm. MACH 7 – Horizon 2000
Av. des Hauts Grigneux
76420 BIHOREL
Tél. : 02.35.02.00.58 Fax : 02.35.23.61.37

BET Fluides : **BET CAYLA**
15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 32 82 88 40 Fax : 02 35 74 94 61

Ordonnateur : Désignation du Signataire du Marché

Monsieur le Maire de la ville de MAROMME ayant reçu l'autorisation de signer ce marché par délibération du Conseil Municipal en date du 31mars 2008 visée et rendue exécutoire par les services préfectoraux le 5 avril 2008.

Comptable assignataire :

Monsieur le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN MAISON DES ASSOCIATIONS
à MAROMME (76150)**

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
Ce marché est un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée.

LOT N° :

(à compléter par le candidat)

ARTICLE 2 : CONTRACTANTS**I – PRESTATAIRE UNIQUE**

LOT n° _____ :

Je soussigné M

Agissant en mon nom personnel :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Domicilié à / ayant son siège social à :

.....

N° téléphone : N° télécopie :

Immatriculation INSEE :

N° SIRET : N° code APE :

N° d'identification au registre du commerce / des métiers :

II – GROUPEMENT D'ENTREPRISES**A – CONTRACTANT MANDATAIRE DU GROUPEMENT :**

Je soussigné M

Agissant en mon nom personnel :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Domicilié à / ayant son siège social à :

N° téléphone : N° télécopie :

Immatriculation INSEE :

N° SIRET : N° code APE :

B – CONTRACTANT POUR LE LOT N° : **(*à compléter)*

Je soussigné M

Agissant en mon nom personnel :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Domicilié à / ayant son siège social à :

N° téléphone : N° télécopie :

Immatriculation INSEE :

N° SIRET : N° code APE :

**Un acte d'engagement par lot en cas de groupement d'entreprises**

ENGAGEMENT

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des documents tels que CCTP, Règlement de Consultation, qui y sont mentionnés et des documents qui y sont annexés,
- et après avoir établi la déclaration prévue aux articles 43 et suivant du Code des Marchés Publics, (déclaration du candidat DC 4 et DC 5 (modèles CERFA) accompagnée éventuellement de l'imprimé DC 7 (modèle CERFA) « état annuel des certificats reçus »),

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, pour l'ensemble des lots désignés dans le CCAP. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **90 (quatre vingt dix) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PRIX

L'unité monétaire souhaitée par le maître d'ouvrage est l'Euros.

La date de valeur de la présente offre est : **Septembre 2010**. Les modalités de révision ou d'actualisation de prix sont fixées au C.C.A.P.

Délai de paiement :

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique.)

En cas de retard dans le paiement et en l'absence de contestation, le titulaire est indemnisé selon le régime des intérêts moratoires prévu au Code des marchés publics

Les travaux tel que désignés dans le CCAP sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

I – MONTANT GLOBAL DE LA SOLUTION DE BASE : LOT N°*

Montant HT (en chiffres) : euros
Montant TVA à 19,6 % (en chiffres) : euros
Montant TTC (en chiffres) : euros
Montant TTC (en lettres) :

*à compléter

II – DECOMPOSITION DU MONTANT DE LA SOLUTION DE BASE (LOTS) :
(EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

LOTS		MONTANT HT (En euros)	TVA 19,6 % (En euros)	MONTANT TTC (En euros)
01	DEMOLITION – GROS ŒUVRE			
04	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE			
05	MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALUMINIUM			
10	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION			
<u>TOTAL :</u>				

III – MONTANT GLOBAL DES OPTIONS :

Option au lot n° 1 : Installation de chantier

Montant HT (en chiffres) : euros
Montant TVA à % (en chiffres) : euros
Montant TTC (en chiffres) : euros
Montant TTC (en lettres) :

IV- SOUS-TRAITANCE :

Les annexes au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors TVA (en chiffres) : Euros

T.V.A. à% : (en chiffres) : Euros

Montant TVA incluse (en chiffres) : Euros

Montant TTC (en lettres) :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne directement responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT DE LA PRESTATION (TTC)
TOTAL :	

Le montant maximal de la créance qu'il sera possible de présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Montant hors TVA (en chiffres) : Euros

Montant T.V.A. à% (en chiffres) : Euros

Montant T.T.C. (en chiffres) : Euros

Montant TTC (en lettres) :
 Euros

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le CCAP et est défini par le planning prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS – DESIGNATION DES COMPTES A CREDITER

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Numéro :

Code Banque :

Code guichet :

Clé :

de la Banque / C.C.P. / Trésor Public :

Le règlement s'effectuera suivant les prescriptions du CCAP.

Toutefois, le Maître de l'Ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

J'affirme sous peine de résiliation du Marché, ou de mise en régie, à ses torts exclusifs, que / je / la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié par la Loi 52.401 du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n°78.753 du 17 Juillet 1978 (article 49 à 60 du Code des Marchés Publics, modifié par les articles 28 à 32 du décret n° 92.1310 du 15 Décembre 1992 et par le Décret 94.334 du 27 Avril 1994).

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés, sont annexées au présent Acte d'Engagement.

Fait en un seul original,

A

Le

Mention (s) manuscrite (s)

"Lu et approuvé"

Signature du Titulaire / des Titulaires

VISA

Est accepté la présente offre pour valoir
Acte d'Engagement

La personne responsable du Marché

A, le

Signature :

Date d'effet du Marché

Reçu notification du Marché

A, le

L'ENTREPRENEUR / LES ENTREPRENEURS,

Reçu l'avis de réception postal de la notification du Marché

A, le
(date de réception de l'avis)

LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT
DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE****Marché :**

- Titulaire :
- Objet :

Prestations sous-traitées :

- nature :
- montant : Euros T.T.C. dont T.V.A. à % : Euros

Sous-traitant :

- nom, raison ou dénomination sociale :
- forme juridique :
- N° SIRET : N° code APE :
- N° d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers :
Ville : Date :
- adresse : Téléphone :
- compte à créditer : Banque :

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance :

- modalités de calcul et de versement des avances et des acomptes : selon les conditions du marché
- date d'établissement des prix : **SEPTEMBRE 2010**
- modalités de révision des prix : selon les conditions du marché
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : selon les conditions du marché

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Receveur Percepteur de la Ville de Maromme

Fait à, le
L'ENTREPRENEUR,

LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

LE MANDATAIRE :

Toute demande d'agrément d'un sous-traitant devra être accompagnée de la déclaration du candidat (imprimés DC4 et DC5) ainsi que des attestations fiscales et sociales requises.

Le sous-traitant devra également établir une attestation affirmant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la Loi 52.401 du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n°78.753 du 17 Juillet 1978 (article 45 du Code des Marchés Publics).